

## Conseil portuaire du 12 avril 2013

### Saint-Denis d'Oléron

*L'an deux mille treize, le vendredi 12 avril à 9 heures, le Conseil Portuaire s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire.*

#### **Présents :**

Jean-Michel MASSÉ, M. Le Maire,  
Alain CHARLET, Adjoint à M. Le Maire,  
Stéphane BADOUD, conseiller municipal,  
Rodolphe MOUCLIER, Maître du Port,  
Serge BITEAU, Didier LOUIS représentant les usagers du port, Jacques PANZINI membre suppléant,  
Jean-Jacques MERIAUD, Bernard BARBIER représentant les associations.

#### **Absents excusés :**

Alain LE BIAN, Adjoint à M. Le Maire,  
Jean-François TOURNADE représentant les usagers du port.  
Stéphane SAVINEL, Jean-François GARENNE représentant les professionnels.

**Absents :** Evelyne CAVEL, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie.

#### **Ordre du jour :**

- Compte administratif 2012,
- Budget 2013,
- Suspension de contrat,
- Transfert de contrat,
- Modification d'emplacement pour un professionnel,
- Demande d'agrandissement pour le stationnement de matériel professionnel,
- Prévisions de travaux 2013,
- Point sur travaux effectués,
- Questions diverses.

- Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Portuaire de se lever et de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel Zizard décédé, ancien membre du Conseil.

- Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur Biteau demande à Monsieur Le Maire l'autorisation de prendre la parole afin de rappeler le rôle du Conseil Portuaire, notamment son rôle consultatif.

Il rappelle que certaines décisions ont été prises par le Conseil Municipal avant que ne se tienne le Conseil Portuaire, qui ne peut, de ce fait, donner son avis. Cela a été le cas notamment pour le vote du budget (ce qui est contraire au code des ports maritimes).

Monsieur Biteau souhaite donc que le Conseil Portuaire soit perçu comme une aide aux décisions et non pas un organisme d'enregistrement de décisions déjà prises, et qu'il lui soit apporté la même considération qu'au Conseil Municipal.

Monsieur Charlet souligne qu'il attache beaucoup d'importance au Conseil Portuaire et aux avis de ses différents membres. Il note cependant que des décisions doivent, de temps en temps, être prises en urgence, sans que l'on puisse attendre l'avis du Conseil Portuaire (qui n'a lieu que deux fois par an).

Il s'engage, ainsi que le Maître de Port, à se rapprocher le plus possible du code des ports maritimes ; notamment l'année prochaine, le Conseil Portuaire se déroulera avant le vote des budgets.

## Préambule

### A- Activité saisonnière (en nombre de séjours):

- Escales, Contrats Hebdo/Mensuel, Forfaits hiver :

	Escales	Escales Multicoques	Escales Hebdo	TOTAL
01/01-31/03/12	79	2	1	82
01/04-30/06/12	852	25	12	889
01/07-31/08/12	1536	20	7	1563
01/09-30/09/12	347	4	/	351
01/10-31/12/12	103	3	/	106
<b>TOTAL</b>	<b>2917</b>	<b>54</b>	<b>20</b>	<b>2991</b>

	Hebdo/Mensuel	Forfait Hiver	TOTAL
01/01-31/03/12	12	/	12
01/04-30/06/12	103	/	103
01/07-31/08/12	133	/	133
01/09-30/09/12	62	/	62
01/10-31/12/12	5	29	34
<b>TOTAL</b>	<b>315</b>	<b>29</b>	<b>344</b>

Soit un total de **3335 séjours** du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

- Mouillage :

	Hebdo/Mensuel	Forfait été (juillet/août)	Forfait saison (mai/septembre)	TOTAL
Les Alises	15	1	23	39
Les Huttes	3	2	22	27
Soubregeon	10	3	1	14
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>46</b>	<b>80</b>

- Parking à terre:

du 01/01/12 au 31/05/12  
+ du 01/10/12 au 31/12/12 : 100 séjours  
du 01/06/12 au 30/09/12 : 61 séjours  
-----  
**161 séjours**

- Zone technique :

du 01/01/12 au 31/03/12 : 63 séjours  
du 01/04/12 au 30/06/12 : 246 séjours  
du 01/07/12 au 31/08/12 : 70 séjours  
du 01/09/12 au 30/09/12 : 13 séjours  
du 01/10/12 au 31/12/12 : 41 séjours

-----  
**433 séjours**

- Cale de mise à l'eau :

Jour/Hebdo : 261 séjours      Saison : 5 séjours      Mensuel : 10 séjours  
5 passages : 202 séjours      Annuel : 7 séjours

### B- Contrats annuels et de longue durée (amodiations) :

- Contrats annuels (au 01/01/2013) :

<6m : 102	9.00 à 9.49m : 21
6.00 à 6.49m : 123	9.50 à 9.99m : 22 (dont 1 multicoque)
6.50 à 6.99m : 103	10.00 à 10.99m : 43 (dont 2 multicoques)
7.00 à 7.49m : 68	11.00 à 11.99m : 18 (dont 5 multicoques)
7.50 à 7.99m : 39	12.00 à 12.99m : 8
8.00 à 8.49m : 47	13.00 à 13.99m : 6 (dont 2 multicoques)
8.50 à 8.99m : 37	>14m : 3 (dont 1 multicoque)

**640 contrats annuels**

### Résiliations de contrats annuels:

<6m :	8	7 à 7.49m :	2	8.50 à 8.99m :	1	10 à 10.99m :	2
6 à 6.49m :	7	7.50 à 7.99m :	1	9 à 9.49m :/		11 à 11.99m :	2
6.50 à 6.99m :	3	8 à 8.49m :	5	9.50 à 9.99m :	3	12 à 12.99m :	1
						13 à 13.99m :	/
						>14m :	/

### **35 résiliations**

#### - Contrats amodiataires :

Contrats arrivés à échéance au 30/06/2012 :

2008/2012 : 47 : dont 45 ont renouvelé en annuel et 2 ont annulé.

↓  
3 de – de 6m,  
25 de 6 à 6.99m,  
6 de 7 à 7.99m,  
8 de 8 à 8.99m,  
1 de 9 à 9.99m,  
2 de 10 à 10.99m.

2005/2012 : 2 : les 2 ont renouvelé en annuel.

1 de 6 à 6.99m,  
1 de 8 à 8.99m.

Total : **49 contrats échus** (47 renouvelés en annuel + 2 annulations)

Contrats toujours en cours :

<i>Forfait 4 ans</i>	{	2009/2013 :	22	5 de – de 6m, 15 de 6 à 6.99m, 1 de 7 à 7.99m, 1 de 10 à 10.99m.
		2006/2013 :	1	1 de 8 à 8.99m.
		2007/2014 :	1	1 de – de 6m,
		2008/2015 :	3	3 de 6 à 6.99m,
<i>Forfait 7 ans</i>	{	2009/2016 :	3	1 de – de 6m, 1 de 6 à 6.99m, 1 de 7 à 7.99m.

Total : **30 contrats amodiataires**

### C- Liste d'attente :

Nombre d'inscriptions en 2012 :

- de 6m :	13	48
6 à 6.99m :	21	151
7 à 7.99m :	14	76
8 à 8.99m :	8	40
9 à 9.99m :	8	37
10 à 10.99m :	3	18
+ de 11m :	5	26
+ de 14m ou catamaran :	5	9

Total : **77 inscriptions**      **405 inscriptions**

Au 26/03/2013, la liste compte :

### D- Remboursement sous-location :

Remboursement : 60% du montant de la sous-location encaissée :

Contrats amodiataires de 4 ans :	3709.60€
Contrats amodiataires de 7 ans :	1462.22€

-----  
**5171.82€ remboursés**

Remboursement : 30% du montant de la sous-location encaissée :

Contrats annuels :	27929.46€ remboursés
--------------------	----------------------

Soit total : **33101.28€ remboursés**

## 1- COMPTE ADMINISTRATIF 2012 ET BUDGET PREVISIONNEL 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES	COMPTE ADMINISTRATIF 2012	BUDGET PREVISIONNEL 2013
DEPENSES REELLES		
Charges à caractère général	256 321.56€	464 000€
Charges de personnel et frais assimilés	179 625.02€	190 500€
Autres charges de gestion courante	28 492.05€	32 000€
Charges financières	299 827.13€	294 396€
Charges exceptionnelles	14 807.97€	18 449€
<b>Total Dépenses Réelles (1)</b>	<b>779 073.73€</b>	<b>999 345€</b>
DEPENSES D'ORDRE		
Virement à la section d'investissement		52 065€
Opération d'ordre de transfert entre sections	301 965.74€	285 256€
<b>Total Dépenses d'ordre (2)</b>	<b>301 965.74€</b>	<b>337 321€</b>

<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 081 039.47€</b>	<b>1 336 666€</b>
--------------------------------------	----------------------	-------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES	COMPTE ADMINISTRATIF 2012	BUDGET PREVISIONNEL 2013
RECETTES REELLES		
Atténuations de charges	8 411.51€	
Produits des services, domaine et ventes diverses	1 154 177.49€	1 163 500€
Produits financiers		
Autres produits de gestion courante	7 850.82€	1 696€
Produits exceptionnels	4 644.58€	6 000€
Excédent de fonctionnement reporté		165 470€
<b>Total Recettes Réelles (1)</b>	<b>1 175 084.40€</b>	<b>1 336 666€</b>
RECETTES D'ORDRE		
Opérations d'ordre de transfert entre sections		
<b>Total Recettes d'ordre (2)</b>		

<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 175 084.40€</b>	<b>1 336 666€</b>
--------------------------------------	----------------------	-------------------

<b>Résultat</b>	<b>Excédent de</b>	<b>94 044.93€</b>
-----------------	--------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES	COMPTE ADMINISTRATIF 2012	BUDGET PREVISIONNEL 2013
DEPENSES REELLES		
Emprunts et dettes assimilés	1 444 855.54€	1 794 511€
Immobilisations corporelles	9 417.64€	39 620€
Immobilisations en cours	4 773.00€	3 190€
Déficit d'investissement reporté		86 979€
<b>Total Dépenses Réelles (1)</b>	<b>1 459 046.18€</b>	<b>1 924 300€</b>
DEPENSES D'ORDRE		
	1 415 000.00€	
Opération d'ordre de transfert entre sections		
<b>Total Dépenses d'ordre (2)</b>	<b>1 415 000.00€</b>	

<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 874 046.18€</b>	<b>1 924 300€</b>
--------------------------------------	----------------------	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES	COMPTE ADMINISTRATIF 2012	BUDGET PREVISIONNEL 2013
RECETTES REELLES		
Dotations, fonds divers et réserves		86 979€
Subventions d'investissement reçues	9 160.00€	
Emprunts et dettes assimilés	1 372 377.26€	1 500 000€
Excédent d'investissement reporté		
<b>Total Recettes Réelles (1)</b>	<b>1 381 537.26€</b>	<b>1 586 979€</b>
RECETTES D'ORDRE		
Virement de la section de fonctionnement		52 065€
Opérations d'ordre de transfert entre sections	301 965.74€	285 256€
Déficit d'investissement reporté	1 215 000.00€	
<b>Total Recettes d'ordre (2)</b>	<b>1 516 965.74€</b>	<b>337 321€</b>
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>2 898 503.00€</b>	<b>1 924 300€</b>

<b>Résultat</b>	<b>Excédent de</b>	<b>24 456.82€</b>
-----------------	--------------------	-------------------

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent de</b>	<b>118 501.75€</b>
-------------------------------	--------------------	--------------------

- Monsieur Barbier souhaite que les tableaux de fonctionnement et d'investissement soient plus détaillés afin de savoir à quoi correspond concrètement chaque ligne.

- Monsieur Louis demande la possibilité d'avoir l'état des emprunts et des encours.

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2013	6 773 490,00	290 110,14	294 395,72	0,00	(+) 0,00	584 505,86	6 483 379,88
2014	6 483 379,86	308 002,39	281 273,14	0,00	(+) 0,00	589 275,33	6 175 377,49
2015	6 175 377,47	319 170,10	267 818,22	0,00	(+) 0,00	586 988,32	5 856 207,39
2016	5 856 207,37	339 551,40	253 794,43	0,00	(-) 0,00	593 345,83	5 516 655,99
2017	5 516 655,97	361 532,80	239 139,60	0,00	(+) 0,00	600 672,40	5 155 123,19
2018	5 155 123,17	385 241,20	223 067,62	0,00	(-) 0,00	608 308,82	4 769 881,99
2019	4 769 881,97	410 813,61	206 222,60	0,00	(+) 0,00	617 036,21	4 359 068,38
2020	4 359 068,36	438 397,93	188 285,75	0,00	(+) 0,00	626 683,68	3 920 670,45
2021	3 920 670,43	468 153,91	169 345,78	0,00	(-) 0,00	637 499,69	3 452 516,54
2022	3 452 516,52	500 254,05	148 786,30	0,00	(+) 0,00	649 040,35	2 952 262,49
2023	2 952 262,47	534 884,58	127 031,01	0,00	(+) 0,00	661 915,59	2 417 377,91
2024	2 417 377,89	572 246,62	103 797,38	0,00	(+) 0,00	676 044,00	1 845 131,29
2025	1 845 131,27	612 557,35	79 055,29	0,00	(+) 0,00	691 612,64	1 232 573,94
2026	1 232 573,92	601 051,49	52 419,60	0,00	(+) 0,00	653 471,09	631 522,45
2027	631 522,43	299 001,19	26 744,58	0,00	(+) 0,00	325 745,77	332 521,26
2028	332 521,26	39 943,34	13 723,62	0,00	(+) 0,00	53 666,96	292 577,92
2029	292 577,92	41 697,03	11 969,93	0,00	(+) 0,00	53 666,96	250 880,89
2030	250 880,89	43 527,74	10 139,22	0,00	(+) 0,00	53 666,96	207 353,15
2031	207 353,15	45 438,83	8 228,13	0,00	(+) 0,00	53 666,96	161 914,32
2032	161 914,32	47 433,82	6 233,14	0,00	(+) 0,00	53 666,96	114 480,50
2033	114 480,50	49 516,39	4 150,57	0,00	(+) 0,00	53 666,96	64 964,11
2034	64 964,11	51 690,40	1 976,56	0,00	(+) 0,00	53 666,96	13 273,71
2035	13 273,71	13 273,71	143,03	0,00	(+) 0,00	13 416,74	0,00
<b>Sous-total</b>		<b>6 773 490,02</b>	<b>2 717 741,22</b>	<b>0,00</b>		<b>9 491 231,24</b>	
<b>Total</b>		<b>6 773 490,02</b>	<b>2 717 741,22</b>	<b>0,00</b>		<b>9 491 231,24</b>	

### 3- SUSPENSION DE CONTRAT

Lors du Conseil Portuaire du 20 novembre 2012, Monsieur Biteau avait demandé la possibilité pour les titulaires d'un contrat annuel de laisser leur emplacement durant une durée déterminée, sans avoir de redevance portuaire à payer, et pouvoir retrouver un emplacement à leur retour.

Monsieur Mouclier confirme que ce type de disposition est déjà applicable dans certains ports, notamment ceux du Morbihan et La Rochelle.

Il est alors décidé que la demande de suspension de contrat devra être formulée à la capitainerie par écrit, en précisant les dates de départ et de retour, au moins trois mois avant la date de suspension du contrat. La libération devra être d'une durée minimale de 12 mois, avec la possibilité de la renouveler 2 fois. Durant cette période, le plaisancier sera exonéré de la taxe d'amarrage annuelle. Monsieur Louis propose que des frais de gestion soient, tout de même, dus chaque année de libération. Le montant proposé est de 50€ par an.

D'autres clauses plus précises seront notées dans le contrat « *Suspension de contrat annuel* ».

L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable à la mise en place de ce type de contrat.

### 4- TRANSFERT DE CONTRAT

- Point juridique sur la transmission de contrat annuel:

○ Monsieur Barbier s'est renseigné auprès de l'UNAN (Union National des Associations de Navigateurs). Leur position n'est pas formellement arrêtée, mais à ce jour :

- si le titulaire d'un contrat annuel décède, le contrat pour l'année en cours continuerait à l'héritier ou au conjoint. L'année suivante, le contrat ne serait pas renouvelé.

Sur demande, l'héritier pourrait bénéficier d'une année supplémentaire le temps de s'organiser.

- si le titulaire d'un contrat annuel cède ses parts à son co-proprétaire, il faudrait, pour que le contrat soit transféré à ce dernier, que la co-propriété soit antérieure à la première demande d'inscription sur la liste d'attente, pour la même catégorie de bateau.

○ De son côté, Monsieur Mouclier s'est également renseigné, notamment auprès de l'association des maires de Charente-Maritime.

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT), qui est délivrée, est à titre personnel, au profit d'une personne physique, nommément désignée, donc strictement personnelle. Elle n'est pas transmissible à des tiers (jurisprudences du Conseil d'Etat du 17/07/1998, n° 170807, et du 06/11/1998, n° 171317).

De plus, cette autorisation d'occupation est toujours pour une durée déterminée et généralement non renouvelable par tacite reconduction.

Le règlement du port précise bien que l'AOT est à titre personnel et non transmissible à un tiers.

Le service juridique conseille donc de supprimer l'article 33 des clauses et conditions générales du contrat, qui autorise le transfert de contrat notamment en cas de décès (la commune n'est pas tenue de faire droit à une demande de transfert), et de détailler les dérogations dans le règlement.

○ Monsieur Pierre-Yves Gonneau, conseiller au Tribunal Administratif de Marseille cite :  
« Lorsque l'ordre chronologique de l'inscription sur la liste d'attente n'est pas respecté, la décision refusant d'attribuer une place au plaisancier ayant présenté sa demande antérieurement à ceux à qui une place a déjà été attribuée, est illégale (TA Bordeaux 21/12/1999, n° 9700869) ».

Aucune décision définitive n'est prise lors du conseil.

- Demandes de transfert :

Trois demandes de transfert de contrat ont été déposées à la capitainerie.

Compte-tenu de ce qui a été précédemment expliqué, et qu'aucune décision définitive n'a été prise par le Conseil Portuaire, il est alors décidé de laisser les contrats tels qu'ils le sont actuellement, et de prendre une décision lors du prochain conseil (automne 2013).

**5- MODIFICATION D'EMPLACEMENT POUR UN PROFESSIONNEL**

Monsieur Sébastien Gas, organisant des sorties de pêche en mer durant la saison, est le propriétaire du bateau « L'Out-Rage » amarré au ponton L.

Changeant de bateau, il demande la possibilité de rester à ce même emplacement.

Ancien bateau (monocoque) : Longueur : 10.38m

Largeur : 3.38m

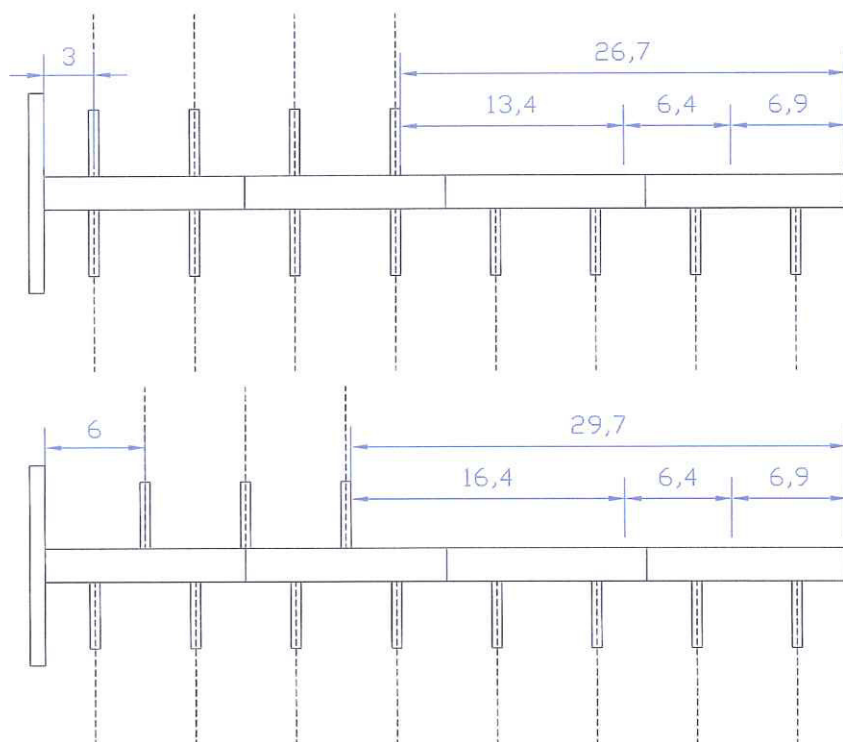
Nouveau bateau (multicoque) : Longueur : 9.90m

Largeur : 4.80m

1<sup>er</sup> schéma : avant la modification

2<sup>ème</sup> schéma : après la modification

PONTON L



Monsieur Mouclier propose de modifier légèrement les places de la panne L, afin d'agrandir l'emplacement de « L'Out-Rage ». Le fait d'être un multicoque nécessite plus de place pour manœuvrer. Cette modification n'impacte en rien le budget du port puisque les multicoques sont tarifés à la catégorie de leur longueur majorée d'un coefficient de 1.5.

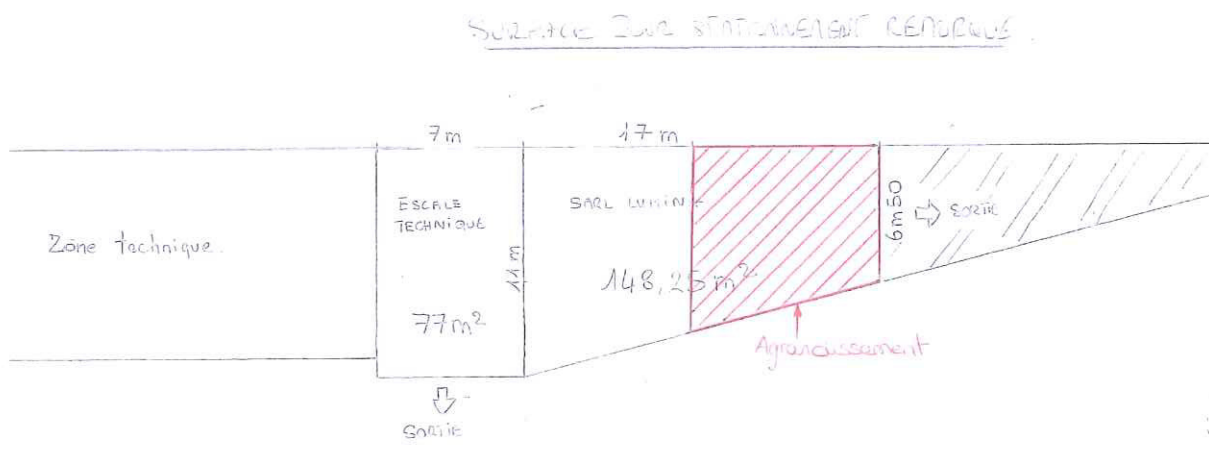
L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable.

## 6- DEMANDE D'AGRANDISSEMENT POUR LE STATIONNEMENT DE MATERIEL PROFESSIONNEL

Monsieur Maurin, gérant de la société LUMINA, a racheté le matériel de Monsieur Jean-Paul Rabouan, gérant de la société MSO (une remorque et un tracteur).

La municipalité a accepté le transfert de l'autorisation de stationnement du matériel à proximité de l'aire technique de Monsieur Rabouan à Monsieur Maurin.

Ce dernier demande alors la possibilité d'agrandir cette surface d'exploitation afin d'y stationner deux remorques et deux tracteurs (sa remorque et son tracteur étant actuellement stationnés sur le parking à terre).



L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable.

Monsieur Biteau souligne qu'il serait judicieux, pour la sécurité des personnes, que cette zone soit clôturée (aux frais de la société LUMINA).

## 7- PREVISIONS DE TRAVAUX 2013

Monsieur Charlet cite les prévisions de travaux pour 2013:

- Rajout de bornes électriques sur le ponton visiteurs (en nombre insuffisant et plus aux normes),
- ou protection cathodique sur certains pieux (24 en sont dépourvus),
- Remplacement de catways sur le ponton K, pour la mise en place de 5 catways de 10 mètres pouvant ainsi accueillir des bateaux jusqu'à 15 mètres (la demande existant dans cette catégorie).

Monsieur Biteau réagit alors en notant qu'il ne faut pas privilégier les gros bateaux au détriment des petits navires, et demande alors le vote de deux propositions :

- « Objet : Priorité des travaux portuaires.

*Conformément à l'article R 623.2 du code des ports maritimes, le Conseil Portuaire est compétent pour émettre un avis sur les projets d'opérations des travaux neufs.*

*En conséquence, le Conseil Portuaire demande que l'ordre de priorité des travaux prévisionnels lui soit soumis pour délibération. »*

Résultat : 6 favorables / 1 abstention

- « Objet : Affectation de crédits.

*Conformément à l'article R 623.2 du code des ports maritimes, le Conseil Portuaire est compétent pour émettre un avis sur le budget prévisionnel du port.*



*En conséquence, compte-tenu des contraintes budgétaires, le Conseil Portuaire considère qu'avant tout achat de matériels nouveaux, destinés à l'accueil des bateaux de grande taille, la priorité soit donnée en 2013, à la provision de crédits nécessaires à la réalisation en 2014, du ponton d'échouage, reliant la cale au ponton K.*

*Cet équipement est rendu prioritaire pour son intérêt général lié à :*

- *la prévention des dommages causés aux bateaux lors des manutentions, par engins de levage ;*
- *l'amélioration de la sécurité des personnes apportée par la rapidité des mises et sorties d'eau, effectuées par remorques individuelles ;*
- *la sécurisation à l'aire dédiée, par une mise hors-dangers des passagers plaisanciers sur cette cale »*

Résultat : 5 favorables / 2 abstentions

Monsieur Meriaud ajoute que la création de ce ponton d'échouage répond aussi bien aux demandes des particuliers que des professionnels.

Monsieur Panzini souligne qu'il ne s'agit que d'un avis, et que la décision ne dépend que du Conseil Municipal.

L'état des finances ne permettant pas un tel investissement en 2013 (coût d'environ 60 000€ HT), le Conseil Portuaire souhaite que soit provisionnée la trésorerie disponible pour le programmer en 2014.

## **8- POINT SUR TRAVAUX EFFECTUES**

- Le dragage s'est terminé début mars 2013. Tout s'est bien passé malgré quelques incidents, notamment le frottement de la colonne de refoulement sur certains bateaux.

Le volume dragué est de 39 500m<sup>3</sup>. Montant : 303 707€ HT.

A cette occasion Monsieur Biteau évoque le matériel de pêche trouvé dans la souille du ponton pêcheurs lors des opérations de dragage : un container entier rempli de filets, un moteur hors-bord usager, etc...

Il s'interroge sur l'appartenance de ce matériel et les causes de cette immersion. Il souhaite qu'une sensibilisation ferme soit effectuée, par les autorités du port, auprès des utilisateurs de ce ponton, car ces faits sont préjudiciables à l'image de qualité du Port de Saint-Denis d'Oléron.

- Début mars 2013, la société TREZENCE a effectué le transfert de sable des pièges à sable.

La quantité estimée devait être de 15 000m<sup>3</sup>. Du fait des mauvaises conditions météorologiques, le volume retiré a été de 11 800m<sup>3</sup>. Montant : 32 533€ HT.

- La panne F est en cours de rénovation (fin prévue pour fin juin 2013).

## **9- QUESTIONS DIVERSES**

- Demande de convention d'occupation du domaine public de la société « Sur Une Ile » : société proposant une activité kayak.

Monsieur Stéphane BADOUD, représentant cette société, sollicite un emplacement, d'avril à fin octobre, à proximité de la zone technique (devant la cale de la vieille digue), afin d'y stationner ses remorques et véhicules.

Monsieur Biteau fait remarquer que ceci est une régularisation de ce qui s'est fait lors de la dernière saison et demande si une redevance sera perçue afin de respecter le principe d'égalité avec les autres prestataires. Il est répondu qu'elle sera calculée en fonction de la surface d'occupation (surface modulable : de 25m<sup>2</sup> à 50m<sup>2</sup> selon les périodes).

L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable.

- Monsieur Moulier présente un tableau des coûts de manutention, de stockage et de transport des navires (basés sur les tarifs moyens des sociétés de manutention installées sur le port).

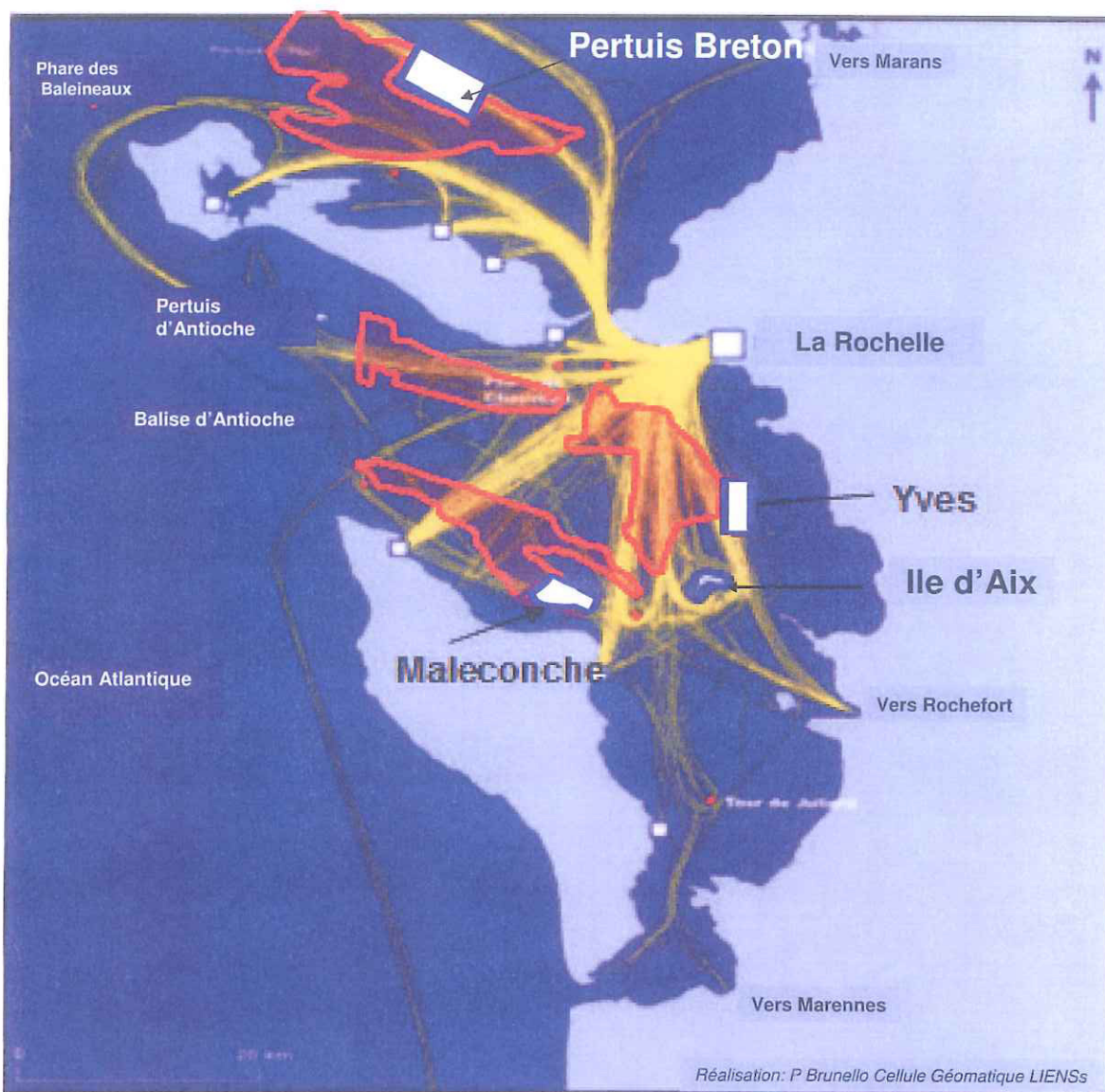
Cette étude est faite dans le but de réitérer l'opération engagée par le port, qui propose aux plaisanciers de sortir ou faire sortir leur bateau par un professionnel de leur choix (entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre).

L'unanimité des membres du Conseil Portuaire donne un avis favorable à la mise en place d'une aide forfaitaire.

- Monsieur Mériaud demande la possibilité de scinder la liste d'attente pour une place annuelle, en plusieurs listes par catégorie de bateaux.

Monsieur Mouclier répond qu'il n'existe qu'une seule liste. Les personnes prennent rang sur celle-ci et peuvent à n'importe quel moment changer de catégorie ; le principal étant de prendre date. Le risque serait qu'une personne souhaitant changer de catégorie se retrouve en fin d'une autre liste.

- Monsieur Mériaud apporte un schéma représentant les flux entre les différents ports, ainsi que les emplacements éventuels de filières d'huîtres et de moules.



Trait rouge : zones SRDAM dédiées au développement de l'aquaculture - En blanc encadré bleu : filières existantes ou en projet

A titre indicatif, l'UNAN-CM a reporté sur la carte des flux de navigation élaborée par le LIENSS (Laboratoire Littoral, environnement, sociétés) de l'Université de La Rochelle, les zones A, B, C et D du SRDAM Poitou Charente désignées comme propices à l'aquaculture

La séance est levée à 12h30.